

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE HTC TANKREINGING ET SERVICES CONNEXES

1. Généralités.

1.1. Dans le cadre des présentes conditions générales, le terme « HTC » désigne l'une des sociétés énumérées ci-dessous, appartenant au groupe HTC, qui fournit des services de nettoyage de citernes et des services connexes pour le compte du client-donneur d'ordre. Par « services connexes », on entend notamment les services liés aux conteneurs (livraison, entreposage et stockage de conteneurs dans le cadre des activités de nettoyage de citernes, vaporisation et chauffage de conteneurs et de citernes chargés) :

- HTC Columbus SA, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE0475.329.989 et dont le siège social est situé à 2030 Anvers, Scheldelaan kaai 373
- HTCTC SA, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE0458.569.973 et dont le siège social est situé à 2000 Anvers, Tabaksvest 81 (établissement Moerbroek 10, 2270 Herenthout)
- HTC Seneffe SA, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE0434.558.911 et dont le siège social est situé à 7170 Manage, Chaussée de Nivelles
- HTC Haven Noord SA, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE0795.914.593 et dont le siège social est situé à 2040 Anvers, Nieuwe Westweg 15.
- HTC ECLA, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE0466138844 et dont le siège social est situé à 4460 Grâce-Hollogne, Rue de l'Aéroport 118.

1.2. Les prestations de services de HTC telles que commandées par le client-donneur d'ordre, ainsi que tous les devis, factures et autres documents émanant de HTC et les contrats conclus avec HTC sont soumis aux présentes conditions générales.

Celles-ci peuvent également être consultées sur le site web de HTC : www.htctc.com.

Le client-donneur d'ordre est réputé accepter les présentes conditions générales du simple fait de sa commande. Les conditions générales du client-donneur d'ordre, quelle que soit leur dénomination, qui s'écartent des présentes conditions générales de HTC ne sont pas applicables et ne peuvent être opposées à HTC, sauf si HTC les a expressément acceptées par écrit avant la conclusion de tout contrat.

1.3. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres clauses.



HTC Tankcleaning & Container Services
Scheldelaan, quai 373 – dok industriel, 2030 Anvers
+32 (0)3 544 80 67 — info.colombus@htctc.com — htctc.com

14. Dans la mesure où les présentes conditions générales sont également rédigées dans une autre langue que le néerlandais, le texte en néerlandais fait toujours foi en cas de divergence.

2. Prestation de services par HTC.

- 2.1. Les services fournis par HTC concernent le nettoyage de citernes et les services connexes. Ceux-ci sont soumis aux conditions générales de nettoyage de citernes de la CTC, à savoir la Fédération professionnelle belge des nettoyeurs de citernes ASBL. Ces conditions sont disponibles sur notre site web www.htctc.com ainsi que sur www.ctc-belgium.be. Ces conditions générales de nettoyage de citernes de la CTC viennent compléter les présentes conditions générales de HTC qui, en cas de conflit entre les deux, prévalent sur les conditions générales de nettoyage de citernes de la CTC.
- 2.2. En tant que prestataire de services, HTC s'engage à fournir ces prestations avec le soin et la compétence requis.
- 2.3. HTC effectue les prestations de nettoyage pour ses clients-donneurs d'ordre dans un délai raisonnable et selon le principe FIFO (premier entré, premier sorti). Tout retard dans l'exécution des travaux de nettoyage ne peut donner lieu à une indemnisation à la charge de HTC.
- 2.4. HTC prendra, si nécessaire, toutes les précautions raisonnables pour assurer la garde temporaire en toute sécurité des marchandises à nettoyer qui lui sont confiées par ses clients-donneurs d'ordre, dans l'attente de l'exécution du nettoyage de ces marchandises et de leur enlèvement par le client-donneur d'ordre.

En ce qui concerne les conteneurs à nettoyer, HTC les empilera, si nécessaire, sur son site et le fera comme suit : empilement maximal de 7 conteneurs en hauteur.

HTC ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable du vol, de la perte ou des dommages subis par les marchandises qui lui ont été confiées par le client-donneur d'ordre, notamment, mais sans s'y limiter, à la suite de rafales de vent, de phénomènes naturels, etc., sauf s'il est prouvé qu'HTC a commis une faute intentionnelle à cet égard.



- 2.5. En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de HTC en cas d'exécution négligente ou défectueuse des prestations est limitée à la valeur des prestations fournies, soit le montant de la facture correspondante émise par HTC au client-donneur d'ordre. Toute responsabilité de HTC quant à la bonne exécution des travaux qu'elle a effectués prend fin, en tout état de cause, lors de la livraison au donneur d'ordre. Une livraison telle que visée ci-dessus est réputée avoir eu lieu lorsque le bien nettoyé quitte les locaux de HTC.

Les dommages autres que contractuels résultant de la prestation de services par HTC sont limités au montant assuré pour les dommages corporels et matériels. HTC s'engage à assurer à tout moment sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique. Le client-donneur d'ordre peut, s'il le souhaite, demander à HTC une attestation de cette assurance.

HTC ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'inexécution, de l'exécution tardive ou de l'exécution partielle d'un quelconque contrat conclu avec le client-donneur d'ordre, si celle-ci est due à un cas de force majeure, tel que, entre autres, des conflits sociaux, un incendie, une mobilisation, une saisie, un embargo, une guerre, une insurrection, un manque de moyens de transport, une pénurie de matières premières, des conditions météorologiques exceptionnelles ou des restrictions en matière de consommation d'énergie.

- 2.6. Le client-donneur d'ordre est tenu de venir retirer les marchandises nettoyées après le nettoyage. Tant que les marchandises à nettoyer ou nettoyées se trouvent sur les terrains de HTC, le client-donneur d'ordre est redevable de frais de stockage à HTC.
- 2.7. HTC ne peut être tenue responsable des dommages, quelle qu'en soit la cause, sauf s'ils résultent d'une faute intentionnelle de sa part ou d'une faute assimilable à une faute intentionnelle.
- 2.8. Tous les conseils, actes et prestations de services fournis par HTC et ses agents d'exécution sont à la charge, aux risques et sous la responsabilité exclusifs du client-donneur d'ordre. Le client-donneur d'ordre est seul responsable des données qu'il fournit à HTC dans le cadre de la mission de nettoyage et de la fiche d'inscription. En cas de divergence entre la commande de nettoyage et la fiche d'inscription, la fiche d'inscription prévaut.
- 2.9. Le client-donneur d'ordre est responsable de tous les dommages causés par les marchandises à nettoyer et celles qui ont été nettoyées, ainsi que par les personnes et les moyens de transport associés, pendant leur séjour sur les sites de HTC, et il garantit HTC contre toute réclamation de tiers à cet égard.



3. Prix - Facturation et paiement .

- 3.1. Tous les prix indiqués par HTC sont des prix nets, hors TVA et hors de toute autre taxe de quelque nature que ce soit pouvant être imposée par les pouvoirs publics. Ces taxes sont toujours à la charge du client-donneur d'ordre. Les frais bancaires et autres frais résultant, par exemple, de fluctuations de change, de virements internationaux, etc. sont également à la charge du client-donneur d'ordre.
- 3.2. Sauf convention contraire expresse écrite, toutes les factures de HTC sont payables au comptant à son siège social.
- 3.3. Le client-donneur d'ordre n'est pas autorisé à compenser ses créances éventuelles à l'égard de HTC avec les créances ou factures impayées de HTC à son égard.
- 3.4. En cas de non-paiement ou de paiement tardif à la date d'échéance, des intérêts de 1 % par mois sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable, à compter de la date d'échéance de la facture, ainsi que le remboursement de tous les frais qui en découlent, qui sont fixés forfaitairement à au moins 10 % du montant de la facture impayée, avec un minimum de 40 euros, sans préjudice du droit à une indemnisation intégrale.
- 3.5. Le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures non encore échues émises par HTC au client-donneur d'ordre.
- 3.6. Les réclamations concernant les factures de HTC doivent être motivées de manière détaillée et formulées par écrit à l'attention de HTC dans les 8 jours suivant la date de facturation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être acceptée.
- 3.7. HTC se réserve également le droit de suspendre la prestation de services et de refuser la remise des biens confiés par le client-donneur d'ordre dans le cadre des services fournis, si le client-donneur d'ordre ne respecte pas les conditions de paiement convenues.

4. Réclamations - responsabilité et prescription

- 4.1 Sous réserve de dispositions légales contraires, le Prestataire de services n'est responsable que des fautes graves et intentionnelles commises dans le cadre de la prestation de services. Sa responsabilité est limitée à :
 - a) le montant versé, le cas échéant, par son assurance responsabilité civile ; Le Prestataire s'engage à assurer à tout moment sa responsabilité civile, comme le ferait un entrepreneur diligent dans le même secteur, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue au sein de l'Union européenne. Le Client peut demander un certificat d'assurance au Prestataire à première demande ;



- b) Si, pour quelque raison que ce soit, l'assurance responsabilité civile du Prestataire n'offre aucune couverture, la responsabilité du Prestataire est limitée au montant de la prestation, tel qu'indiqué dans le devis ou, s'il s'agit d'une prestation ponctuelle, dans la facture, avec un plafond de 25 000,00 EUR. Si la prestation de services concerne plusieurs prestations consécutives et/ou s'étend sur une période plus longue, la responsabilité du Prestataire est limitée au montant facturé au Client dans le cadre de l'exécution de cette prestation de services au cours des douze mois précédant le fait générateur du dommage, également avec un plafond de 25 000,00 EUR.

Le Client garantit le Prestataire et ses préposés contre toute autre réclamation découlant de ou liée à l'exécution (ou à la non-exécution) du contrat.

- 4.2 Le Prestataire n'est pas responsable, sauf en cas de faute intentionnelle ou de fraude, des pertes d'exploitation, des dommages consécutifs matériels ou immatériels ou des dommages indirects, à l'exclusion donc des frais indirects, du manque à gagner, de la perte de chiffre d'affaires, des opportunités manquées, de la diminution de la valeur de l'entreprise, etc.
- 4.3 Le Prestataire de services n'est pas responsable en cas, notamment, de vol avec effraction et/ou violence, d'incendie, d'explosion, de foudre, de chute d'aéronefs, de dégâts des eaux, de défauts inhérents aux provisions et aux fournitures de bord ainsi qu'à leur emballage, de vices cachés, de frais de surestarie et de détention, et de force majeure.
- 4.4 Le Client souscrira une assurance adéquate, couvrant au minimum les risques d'incendie, de foudre, d'explosion, de chute d'aéronefs, de dommages causés par les tempêtes, de dégâts des eaux, d'inondations et de vol. Dans de tels cas, le Client et son assureur renonceront à tout recours à l'encontre du Prestataire de services et de tout tiers.
- 4.5 Dans la mesure où la loi le permet, le Client renonce à tenter une action en responsabilité directe à l'encontre des employés du Prestataire ainsi qu'à l'encontre des administrateurs faisant partie de l'organe de direction du Prestataire.

À l'exception des fautes intentionnelles ou graves qui sont exclues de la couverture de l'assureur de la responsabilité civile professionnelle, les dispositions légales relatives à la responsabilité extracontractuelle pour les dommages causés par l'inexécution de la mission ne s'appliquent pas entre les parties. Cette exclusion de l'applicabilité des dispositions légales en matière de responsabilité extracontractuelle peut également être invoquée par les auxiliaires auxquels le prestataire de services fait appel.



- 4.6 Le Prestataire n'est pas responsable des dommages subis par des tiers, y compris les employés du Client ainsi que les personnes dont le Client a la charge et qui ont subi un préjudice dans le cadre de l'exécution du Contrat, à moins que ces dommages ne résultent directement d'une faute intentionnelle de sa part, d'une faute grave de sa part ou de celle de ses préposés, sauf en cas de force majeure, pour la non-exécution des obligations essentielles constituant l'objet du Contrat.
- 4.7 Le donneur d'ordre est responsable de tous les frais et dommages résultant du non-respect de ses obligations, ainsi que dans le cas où la prestation ne pourrait être fournie à la date convenue, y compris, entre autres, les frais liés à une offre vaine et les frais d'attente.
- 4.8 Toute réclamation du Client concernant l'exécution des Prestations doit, sous peine de déchéance, être notifiée par écrit et par courrier recommandé au Prestataire dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables à compter de la date à laquelle il a constaté ou aurait raisonnablement pu constater le manquement présumé. Une telle notification ne suspend pas l'obligation de paiement du Client. Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté les biens ou services et renonce à tout droit de réclamation.
- 4.9 Sans préjudice de l'article 8.8, toutes les créances découlant du Contrat et des présentes Conditions générales se prescrivent par un délai d'un an à compter du jour suivant celui où le Client ou le Prestataire a eu connaissance ou aurait dû raisonnablement avoir connaissance du fait ou de l'événement donnant lieu à la créance.

5. Droit applicable et tribunaux compétents.

Tous les contrats conclus entre le client et HTC, ainsi que tout litige y afférent, sont régis par le droit belge. En cas de litige entre les parties, les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, section d'Anvers, sont seuls compétents.



HTC Tankcleaning & Container Services
Scheldelaan, quai 373 – dok industriel, 2030 Anvers
+32 (0)3 544 80 67 — info.colombus@htctc.com — htctc.com